

**VENELLES**Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence**DECISION DU MAIRE N°2024-0193
en date du 22 octobre 2024****SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 DECEMBRE 2024
AVEC LA SOCIETE MILLE ETOILES**

AM/AQ/AG/BR

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles a programmé de procéder à un tir de feux d'artifice le 14 décembre 2024,
 Considérant la consultation de trois entreprises effectuée par les services techniques de la commune le 13 août 2024,
 Considérant que la société MILLE ETOILES est la seule à avoir remis une offre dans les temps impartis et que celle-ci correspond parfaitement aux critères qui avaient été définis et présentés aux entreprises tout en respectant le budget prévu pour la prestation attendue et que, par conséquent, il convient de passer avec eux un contrat ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;
 Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la proposition de contrat en annexe faite par la société MILLE ETOILES
 Vu l'engagement comptable n° 2024VIL003370,

Le Maire décide de :

Article 1 : d'approuver la signature du contrat de services avec la société MILLE ETOILES domiciliée 55 avenue du Pré de ville 13650 MEYRARGUES représentée par son gestionnaire Jean-David GALLET dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet : Spectacle pyrotechnique du 14 décembre 2024

Coût : 7 916.67 HT soit 9 500 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Le Maire de Venelles,
 Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
 Membre du Bureau et Président de commission
 à la Métropole Aix-Marseille-Provence

certifié affiché du au

Le directeur général des services
Philippe Sanmartin**Arnaud MERCIER**



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20241112-DM2024_0193-CC
Date de réception préfecture : 12/11/2024